

-----  
Direction des Routes  
-----

2018 - 057

**ARRETE**

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la **RD 483** (route à grande circulation), hors agglomération  
sur le territoire de la commune de **BURNHAUPT le HAUT**

**La Présidente du Conseil  
départemental du Haut-Rhin**

**VU** l'article L.3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et ses articles R. 411-8 et suivants,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont modifié,

**VU** l'arrêté n° 2018-0007 S.J.U. du 30 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes (D.I.R),

**VU** la demande de COLAS,

**VU** l'avis du préfet en date du 8 février 2018,

**CONSIDERANT** que la réalisation de travaux de réaménagement d'un carrefour giratoire pour faciliter le passage des transports exceptionnels nécessite une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée,

**SUR** proposition du Directeur des Routes,

**ARRETE**

**Article 1er** - Du 26 février au 13 avril 2018, la circulation sur la RD 483 (route à grande circulation) entre les PR 8+590 et 8+780 se fera par micro-coupures, réglée manuellement par piquets « K 10 » pour l'entrée et la sortie des camions sur le chantier.

La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner.

**Article 2** - La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de l'Agence Territoriale Routière Thur Doller Florival.

**Article 3** - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Routes,
- M. le Maire de Burnhaupt le Haut,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Commandant, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Haut-Rhin,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Mulhouse,
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Archives,
- Cellule Opérationnelle de Coordination Routière,
- M. le Chef de l'Agence Territoriale Routière Thur Doller Florival,
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton de Masevaux,
- DDT – BGCCRBP – Cité administrative – 3, rue Fleischhauer – bâtiment tour – 68026 Colmar Cedex,
- M. le Chef du Pôle Mobilité Ingénierie,
- Région GrandEst – Transports Scolaires,
- COLAS – Z.A. de la Doller – 35, rue de l'Ecluse – 68120 Pfstatt.

COLMAR, le 19 3 FEV. 2018

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
du Haut-Rhin par délégation

Le Chef du Pôle Territorial

  
Lionel FISCHER

# Aménagement TE Pont d'Aspach

